



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2025**

### **DELEGATIONS DE POUVOIRS ET HABILITATIONS FINANCIERES AUX ELUS CMCAS**

**Vu**, le Décret n° 2017- 952 du 10 mai 2017 modifiant les dispositions de l'article 25 du Statut National du Personnel des Industries Électrique et Gazière ;

**Vu**, le Règlement Commun des Caisses Mutualistes Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) ;

**Vu**, le Règlement particulier de la CMCAS ;

Le Conseil d'Administration décide de déléguer les pouvoirs d'engagement et de paiement des dépenses comme suit :

Au Président M. .... sont délégués par le Conseil d'Administration :

- L'habilitation à signer tous les actes ou délibérations ;
- L'habilitation à signer les titres de paiement, chèques ou virements et les titres d'encaissement sans limitation de montant ;
- L'habilitation à recruter du personnel non titulaire sur la base des critères définis par le Conseil d'Administration et de signer leur contrat de travail ;
- L'habilitation à engager en demande toute procédure utile devant les juridictions civiles, administratives et pénales pour défendre les intérêts de la CMCAS ;
- Le pouvoir d'engagement des dépenses ;
- Le pouvoir de représenter la CMCAS en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Au Vice-Président délégué M. ...., en cas d'absence ou d'empêchement du Président M. , sont délégués par le Conseil d'Administration :

- L'habilitation à signer tous les actes ou délibérations ;
- L'habilitation à signer les titres de paiement, chèques ou virements et les titres d'encaissement sans limitation de montant ;
- L'habilitation à recruter du personnel non titulaire sur la base des critères définis par le Conseil d'Administration et de signer leur contrat de travail ;
- L'habilitation à engager en demande toute procédure utile devant les juridictions civiles, administratives et pénales pour défendre les intérêts de la CMCAS ;
- Le pouvoir d'engagement des dépenses ;
- Le pouvoir de représenter la CMCAS en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Au Trésorier Général M. .... sont délégués par le Conseil d'Administration :

- Le pouvoir d'ordonnancement des dépenses et de recouvrement des recettes sans limitation de montant ;
- L'habilitation à signer les titres de paiement, chèques ou virements et les titres d'encaissement sans limitation de montant.

Au Trésorier Général Adjoint M. ...., en cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier Général M. MOUNIER Vincent, sont délégués par le Conseil d'Administration :

- Le pouvoir d'ordonnancement des dépenses et de recouvrement des recettes sans limitation de montant ;
- L'habilitation à signer les titres de paiement, chèques ou virements, et les titres d'encaissement sans limitation de montant.

**Résultat des votes :**

*Pour :*

*Contre :*

*Abstention :*

Fait à Clermont-Fd, le 28 janvier 2025

**Le Secrétaire général,**

**Le Président,**